



TREMBLAY LES VILLAGES

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril 2026, par Monsieur Thibault PELLETIER, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Sébastien RUFFRAY, Monique CUROT, Franck CHARON, Christine LUCAS, Sophie HALLAY, Nathalie GANDON, Lucie BOULANGER, Marc RAVANEL, Yoann FORTIER, Peggy BOULADE, Didier GOUGET, Adeline NOEL, Franck LAIGNEAU, Véronique REY.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Marc RAVANEL
- Alain BERY a donné pouvoir à Didier GOUGET
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Adeline NOEL

Absents excusés :

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 19

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal de retirer un point de l'ordre du jour :

- Délibération sur la tarification des droits d'occupation du domaine public
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 25h au titre d'un accroissement d'activité



Ordre du jour

Conseil Municipal du 28 avril 2026

Urbanisme

- Délibération sur la dénomination d'un chemin situé dans les bois de Vaucourt

Finances :

- Délibération suite à l'attribution du fonds de concours Agglo pour la maison de santé
- Délibération sur l'attribution des subventions aux associations
- Délibération sur la vente de l'ancien abribus de Chêne-Chenu rue de la Mairie

Travaux

- Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église d'Ecublé
- Attribution du contrat d'entretien des espaces verts et cimetières
- Attribution du marché de renouvellement de l'éclairage public en LED

Ressources Humaines

- Délibération sur la désignation du délégué CNAS
- Délibération autorisant le maire à signer une convention de rupture conventionnelle
- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à 35h

Juridique

- Délibération sur la signature d'une convention d'adhésion au conseil en énergie d'Energie 28
- Information sur les contrats d'assurances pour les élus
- Election des représentants à la commission communale des impôts directs
- Désignation du représentant auprès du GIP Recia
- Désignation du représentant auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises

Divers

- Information sur l'organisation du 14 juillet
- Information sur l'organisation des fêtes des voisins
- Modification de la fréquence de publication du bulletin municipal
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Existence des conseils de village

Comptes-Rendus



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

URBANISME

DCM2026.04.28.01 : Délibération sur la dénomination d'un chemin dans les bois de Vaucourt

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des opérateurs réseau exploitant le pylône situé dans les bois de Vaucourt, il convient de procéder à la dénomination du chemin afin de lui donner une adresse.



Considérant que la dénomination des voies et chemins ressort de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer le chemin « Chemin du Bois de Vaucourt » et soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Dit** que le chemin rural reliant la route département 26 à la route départementale 26-1 et traversant le Bois de Vaucourt sera nommé « Chemin du Bois de Vaucourt ».



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

FINANCES

DCM2026.04.28.02 : Délibération suite à l'attribution du fonds de concours de l'Agglo pour la maison de santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un fonds de concours a été mis en place par l'Agglo du Pays de Dreux pour soutenir les projets de santé du territoire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée au titre du budget annexe de la maison de santé pour les projets suivants :

- Aménagement d'un logement pouvant accueillir les professionnels de santé stagiaires ou internes
- Déficit de fonctionnement de la maison de santé

1. Aménagement d'un logement pouvant accueillir les professionnels de santé stagiaires ou internes

Monsieur le Maire indique que la commune s'est vue attribuer une aide de 8 658 € pour la rénovation d'un studio, correspondant à 30% d'une dépense éligible de 28 859,64 €

Le plan de financement de cette opération est à présent le suivant :

DETR (27,72%)	8 000,00 €
Agglo (30%)	8 658,00 €
<u>Autofinancement (42,28%).....</u>	<u>12 201,64 €</u>
TOTAL.....	28 859,64 €

2. Fonctionnement de la maison de santé

Monsieur le Maire indique que la commune s'est vue attribuer une aide de 6 500 € pour le financement du fonctionnement de la maison de santé soit 50% d'une dépense éligible de 13 000 €.

Cette aide vient financer le déficit prévisionnel du budget de fonctionnement 2027 de la maison de santé.

Après présentation des aides accordées à la commune par l'Agglo du Pays de Dreux, Monsieur Marc RAVANEL souhaite savoir si l'aide au fonctionnement sera reconduite chaque année.

Monsieur le Maire répond que la volonté de l'Agglomération est bien d'aider les collectivités à travers l'exercice de leur compétence santé toutefois il ne peut pas se prononcer sur la reconduction du dispositif.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur le Maire soumet l'attribution de ces deux aides ainsi que le plan de financement associé au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution par l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre de son fonds de concours, d'une aide de 8 658 € pour la rénovation d'un studio
- **Approuve** l'attribution par l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre de son fonds de concours d'une aide de 6 500 € pour financer le déficit de fonctionnement de la maison de santé

DCM2026.04.28.03 : Délibération sur l'attribution des subventions aux associations

Madame Adeline NOEL rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, les associations de la commune ou représentant un intérêt pour la commune ont la faculté de demander une subvention.

Pour rappel, le montant de la subvention est calculé en prenant compte les différents éléments suivants :

- Le montant des cotisations perçues auprès des adhérents
- Le nombre de jours d'activité hebdomadaire
- Le nombre d'enfants de Tremblay profitant des activités hebdomadaires
- Le nombre de manifestations d'intérêt communal organisées dans l'année
- Si une association est éligible à une subvention, il est appliqué un montant plancher de 150 €
- Le montant de la somme attribuée est arrondi à la dizaine d'euros supérieure

Après instruction des différentes demandes par Mme Adeline NOEL et M. Grégory MAIN, et présentation aux membres de la commission vie associative qui s'est réunie le 7 avril 2026, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



INSTRUCTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2026

ASSOCIATIONS	Jours d'activité par semaine	Nombre d'enfants de TLV	Cotisations perçues	Manif d'intérêt communal	Subv 20% cotis + 100€/manif	Coef d'activité hebdo	Subvention financière demandée	Conseil municipal du mars 2026				
								Subvention versée N-1	Proposition	Proposition subvention exceptionnelle	Décision Conseil	
Amicale de Chêne Chemu	0	0	120,00	0	24,00		non	-	- €		- €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	0	8	28,00	2	205,60		300,00	150,00 €	210,00 €		210,00 €	
Amis d'Ecublé (les)	0	0	400,00	3	380,00		400,00	300,00 €	- €		- €	
ArTLV	6	18	500,00	4	500,00	35	-	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	
ArTLV - subv. Exceptionnelle							1 000,00	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Association des Parents d'Elèves	0	79	445,00	6	689,00		800,00	500,00 €	690,00 €		690,00 €	
Association Omithologique	0	0	150,00	2	230,00		200,00	150,00 €	200,00 €		200,00 €	
Avenir de Giromville - Neuville					-		non	0,00 €	- €		- €	
Badistes de Tremblay (les)	2	8	1 595,00	0	319,00	20	500,00	450,00 €	480,00 €		480,00 €	
BMX Club 28	1	4	1 245,00		249,00	15	1 800,00	0,00 €	310,00 €		310,00 €	
Club des Merlettes	0,5	0	380,00	1	176,00		200,00	200,00 €	180,00 €		180,00 €	
Cyclo Club de Chêne Chemu	0	0	120,00	0	24,00		non	0,00 €	- €		- €	
Entrechats & Arabesques	4	26	13 500,00	3	3 000,00	30	2 500,00	700,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	
Familles Rurales	2	34	2 781,00	2	756,20	20	non	1 400,00 €	- €		- €	
Football Club de Tremblay	4	41	9 360,00	1	1 972,00	30	4 000,00	2 800,00 €	3 210,00 €		3 210,00 €	
Gais Lurons	0,5	0	-	2	200,00		non	-	- €		- €	
Gospel Friend's	1	0	120,00	0	24,00	15	150,00	150,00 €	150,00 €		150,00 €	
Gymnastique Volontaire	2	33	8 380,00	1	1 776,00	20	2 200,00	1 500,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €	
Hand Ball Club de Tremblay	0	0	-	0	-		non	0,00 €	- €		- €	
Joyeux Troubadours (les)	1	0	200,00	0	40,00	15	non	180,00 €	- €		- €	
Pétanque Club de Tremblay	0	0	-	0	-		non	0,00 €	- €		- €	
Moto club dreux	0	10	7 500,00	1	1 600,00		800,00	800,00 €	800,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	
Saint Chéron & Co	0	10	142,00	3	328,40		450,00	450,00 €	330,00 €		330,00 €	
Shanti Yoga	0	0	-	0	-		non	0,00 €	- €		- €	
Tatie Douidou & Nous	0	9	-	0	-		non	0,00 €	- €		- €	
Grace au Jardin	0	0	3 020,00	1	704,00		1 000,00	-	710,00 €		710,00 €	
FILM	0	0	-	0	-		non	0,00 €	- €		- €	
Les Dattiers du cœur	0	9	396,00	2	279,20		non	150,00 €	- €		- €	
LM KIZOMBA	2	28	4 500,00	1	1 000,00	20	non	-	- €		- €	
APDG	0	0	45,00	2	209,00		349,00	0,00 €	210,00 €		210,00 €	
ASTOMNISPORTS											- €	
APE LA PAJOTTERIE									150,00 €		150,00 €	
FNACA									150,00 €		150,00 €	
								N-1	2026			
								16 649,00 €	11 880,00 €	13 480,00 €	2 200,00 €	15 680,00 €

- Les subventions sont calculées sur les chiffres de l'année N-1.

- La subvention par enfant de TLV n'est attribuée qu'en cas d'activité hebdomadaire proposée et exercée, au prorata de la fréquence.

Après présentation du projet d'attribution pour 2026, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un groupe de travail a été mis en place au sein de la commission « vie associative » afin de réfléchir à un nouveau mode de calcul des subventions. En effet, le nouveau mode de calcul, associé à un nouveau dossier de demande, devra permettre de mieux discerner les ressources de l'association. En outre, il a été demandé au groupe de travail de valoriser plus largement le nombre d'adhérents des associations habitant la commune (pas uniquement les enfants). De même, la notion de « manifestation d'intérêt communal » aujourd'hui valorisée pour les subventions devra faire l'objet d'une définition plus précise. Enfin, une proposition sera faite pour valoriser la participation des associations au forum annuel.

S'agissant du fonctionnement plus général, Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations, y compris si elles ne demandent pas de subvention, doivent remplir un dossier afin de pouvoir accéder aux salles et équipements communaux.

Après présentation de la proposition d'attribution, Madame Christine LUCAS souligne le fait que le total des subventions accordées dépasse le montant de 15 000 € prévu dans le budget.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame Adeline NOEL informe les membres du conseil municipal qu'une réunion des associations sera organisée à la fin du mois de juin.

Après présentation des propositions d'attribution, celles-ci sont soumises au vote. Les membres des bureaux exécutifs des associations demandeuses ne prennent pas part au vote. Sébastien RUFFRAY, Christine LUCAS, Annabel DOS REIS et Sophie HALLAY ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 15.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions aux associations conformément aux propositions qui ont été présentées
- **Autorise** le Maire à procéder au versement des subventions telles qu'elles ont été attribuées
- **Demande** que les crédits nécessaires soient prévus au budget

DCM2026.04.28.04 : Délibération sur la vente d'un ancien abribus à Chêne-Chenu

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un petit local (ancien abribus) situé au niveau du 14 rue de la mairie à Chêne-Chenu. Ce local occupe la parcelle 097 C 315 et représente une contenance 15m².

Monsieur le Maire indique que les habitants qui ont récemment fait l'acquisition de la propriété dans laquelle est enclavé l'ancien abribus ont manifesté leur intérêt pour acheter l'ancien abribus.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a été sollicité afin d'avoir une évaluation de la valeur de ce bien.

Dans l'attente du retour du service des domaines. Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente de ce bien au prix qui aura été fixé par les domaines avec une marge d'appréciation de 15% à la hausse ou à la baisse par rapport au prix proposé.

Monsieur le Maire propose également que les frais d'actes relatifs à la vente soient mis à la charge de l'acquéreur.

Enfin, il est indiqué qu'une pompe en fonte se trouve à l'intérieur du local. Il sera demandé, si la vente se concrétise que la pompe reste propriété de la commune et qu'elle soit retirée du local.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de ce bien de tout usage
- **Autorise** la vente de l'ancien abribus situé 14 rue de la mairie à Chêne-Chenu, parcelle cadastrée n°097 C 315 d'une contenance de 15m²
- **Fixe** le prix de vente au montant établi par le service des domaines avec une marge d'appréciation confiée au maire de 15% à la hausse ou à la baisse.
- **Exclu** de la vente la pompe à eau en fonte se trouvant à l'intérieur du local
- **Dit** que les frais relatifs à l'acte de vente seront laissés à la charge de l'acheteur
- **Autorise** le Maire, ainsi que le 4^{ème} Adjoint, Franck CHARON, à signer la vente ainsi que tous les actes qui s'y rapportent

TRAVAUX

DCM2026.04.28.05 : Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église d'Ecublé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2026 il a été inscrit des crédits pour la restauration du clocher de l'église d'Ecublé. Cette opération est justifiée par le diagnostic réalisé par l'architecte François Sémichon établissant l'état dégradé de l'édifice.

Afin d'engager la restauration, il convient de retenir un maître d'œuvre qui aura pour mission de dresser le cahier des charges des travaux et de suivre le déroulement du chantier.

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été présentée par le groupement constitué de M. François Sémichon, architecte et de M. Damien Maupeu, économiste de la construction. Le montant du contrat s'élève de maîtrise d'œuvre s'élève à 30 497,62 € soit 8,1% d'une opération estimée à 376 510,16 €.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par le groupement de M. François Sémichon et M. Damien Maupeu pour un montant total de 30 497,62 € HT.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du clocher de l'église d'Ecublé au groupement composé de MM Sémichon et Maupeu pour un montant total de 30 497,62 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

DCM2026.04.28.06 : Attribution du contrat d'entretien des cimetières et espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que depuis 3 ans, la commune de Tremblay-les-Villages a délégué l'entretien d'une partie de ses espaces verts à des entreprises. Ce choix était motivé par la difficulté à gérer en régie l'augmentation du nombre d'espace à entretenir et ainsi que la fin de l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières.

Monsieur le Maire indique que les contrats en cours sont arrivés à échéance et qu'une nouvelle consultation a été engagée selon les modalités suivantes :

- Lot n°1 : entretien des cimetières de Tremblay, Chêne-Chenu, Ecublé, St-Chéron et Gironville (y compris les abords)
- Lot n°2 : entretien de la zone d'activité de la vallée du saule

Par rapport à la période précédente, les cimetières de Theuvy et Achères ont été retirés du contrat. En outre, le cimetière de St-Chéron a été en grande partie enherbé, ce qui devrait en faciliter l'entretien. Par ailleurs, un lot était prévu pour l'entretien des lotissements des coutures et des trois buissons. Ces travaux ont été repris en régie.

Monsieur le Maire indique que les entreprises ont jusqu'au 4 mai pour déposer leurs offres.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'attribuer les lots aux entreprises qui auront fourni les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de la consultation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder à l'attribution des deux lots composant le marché d'entretien des espaces verts et cimetières aux entreprises qui auront présenté la meilleure offre
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à signer les contrats et actes d'exécution se rapportant à ces contrats
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à signer les renouvellements ainsi que les avenants dans la limite de 10% du montant initial du marché



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2026.04.28.07 : Attribution du marché de renouvellement des lanternes d'éclairage public en LED

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reste un peu plus de 80 lanternes d'éclairage public qui n'ont pas encore été converties en LED dans la commune. L'entreprise H2E a formulé une offre de 32 769 € pour le remplacement de 86 points d'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre formulée par l'entreprise H2E pour son montant global de 32 769 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de renouvellement des lanternes d'éclairage public en LED à l'entreprise H2E pour son offre globale de 32 769 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à signer le marché ainsi que les actes d'exécution s'y rapportent
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à signer les éventuels avenants au contrat dans la limite de 15% du montant initial.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026.04.28.08 : Désignation des délégués CNAS

Madame la 3^{ème} Adjointe rappelle que les communes, en tant qu'employeur, ont l'obligation de mettre en œuvre une action sociale au profit des agents (article L.731-4 du CGFP). La collectivité a fait le choix de confier cette mission au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association administrée paritairement par des représentants élus et agents. Aussi, il convient pour la collectivité de désigner un représentant élu et un représentant agent.

Ainsi, Madame la 3^{ème} Adjointe propose les candidatures suivantes :

- Représentant « élus » : M. Franck CHARON
- Représentant « agents » : Mme Christine HOUEL



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

S'agissant du fonctionnement, Monsieur Sébastien RUFFRAY indique que la participation de la commune au CNAS est forfaitaire (calculée sur le nombre d'agent). Par conséquent, les agents ont intérêt à en profiter au maximum puisque le coût est identique pour la collectivité.

Monsieur le Maire faire part de sa volonté de dynamiser le dispositif en améliorant l'information des agents sur le CNAS et le niveau de sollicitation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** M. Franck CHARON en qualité de représentant « élu » auprès du CNAS
- **Désigne** Mme Christine HOUEL en qualité de représentant « agent » auprès du CNAS

DCM2026.04.28.09 : Délibération sur la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle sur la base d'un accord amiable entre les parties, entraîne la cessation définitive de fonction de l'agent moyennant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, dont le calcul est défini par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 201, et lui ouvre droit au versement d'allocations chômage, qui seront à la charge de l'employeur public (sauf s'il a adhéré à l'assurance chômage pour ses agents contractuels).

La demande de rupture conventionnelle devra également faire l'objet d'un entretien entre l'agent demandeur et la collectivité afin d'aborder les aspects suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent., les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 1 398,63 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 18 septembre 2026 (sous réserve de l'accord trouvé entre l'agent et la collectivité)

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer pour autoriser le maire à signer une rupture conventionnelle mettant fin au contrat susvisé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Rend un avis favorable** à la mise en œuvre d'une convention de rupture conventionnelle dans les conditions décrites précédentes
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure de rupture conventionnelle et à signer la convention de rupture ainsi que les actes et documents s'y rapportant

DCM2026.04.28.10 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 15 mai 2026 au 14 mai 2027 (*dates approximatives*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

L'agent recruté assurera les missions d'agent technique polyvalent et assurera des missions tenant à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des espaces publics et du matériel technique.

L'agent recruté devra justifier de compétences et/ou d'une expérience dans le champ d'activité du poste.

Monsieur le Maire soumet cette création de poste au vote du conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **Décide**

- 1) De créer, à compter du 15 mai 2026 jusqu'au 14 mai 2027 ; 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique. relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

JURIDIQUE

DCM2026.04.28.11 : Délibération sur la signature d'une convention d'adhésion au service de conseil en énergie d'Energie 28

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités)
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 01/07/2026, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'énergie Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information sur les contrats d'assurance pour les élus

Madame Annabel DOS REIS rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur revient de souscrire les assurances qu'ils jugent nécessaire pour se couvrir notamment à l'égard des dommages qu'ils sont susceptibles de causer dans le cadre de leur mandat (responsabilité civile). Des options peuvent également être souscrites en matière de couverture des dommages corporels.

Après avoir sollicité plusieurs assureurs, il s'avère que la police d'assurance souscrite par le maire couvre l'ensemble des membres du conseil municipal. Par conséquent, Mme Annabel DOS REIS informe les membres du conseil municipal que leur assurance individuelle sera prise en charge dans le cadre du contrat souscrit par le maire.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

De même, Madame Annabel DOS REIS rappelle que la commune a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages automobiles survenus dans le cadre des missions du mandat.

DCM2026.04.28.12 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les conditions suivantes :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Conformément aux modalités de désignations énumérées précédemment, il est proposé d'établir la liste suivante :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Annabel DOS REIS | 17. Frédéric SEVIN |
| 2. Sébastien RUFFRAY | 18. Isabelle LOPEZ |
| 3. Monique CUROT | 19. Loïc HERISSON |
| 4. Franck CHARON | 20. Mike FROGER |
| 5. Alain BERY | 21. Olivier LOCHET |
| 6. Didier GOUGET | 22. Frédéric GREGOIRE |
| 7. Marc RAVANEL | 23. Vanessa DEROUINEAU |
| 8. Sophie HALLAY | 24. Jocelyne VANHALST |
| 9. Christine LUCAS | 25. Sylvain NOVEL |
| 10. Véronique REY | 26. Benoît CHENU |
| 11. Grégory MAIN | 27. Pierre PELLETIER |
| 12. Peggy BOULADE | 28. Christine HOUEL |
| 13. Yoann FORTIER | 29. Georges-Eric LAGRANGE |
| 14. Franck LAIGNEAU | 30. Elisabeth GRENECHE |
| 15. Anthony GAUTIER | 31. Sylvain MARECHAL |
| 16. Bernard DUBOURDIEU | 32. Arnaud LEHERICHER |

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la liste de 32 noms telle qu'énumérée précédemment afin qu'elle soit soumise au directeur des finances publiques pour désignation des membres de la commission communale des impôts fonciers

DCM2026.04.28.13 : Désignation des représentants auprès du GIP Récia

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages fait partie, depuis plusieurs années des adhérents du GIP Récia. Le groupement d'intérêt public (GIP) Récia est un opérateur public qui associe l'Etat, la Région Centre, les différents départements de la région, les universités d'Orléans et Tours et de nombreuses communes et intercommunalités.

La mission première du GIP Récia est d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique.

En outre le GIP propose différents services liés à l'e-administration :

- Transmission au contrôle de légalité
- Transfert des documents volumineux
- Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de l'adhésion, il convient pour la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant :

- Candidat titulaire : Mme Monique Curot
- Candidat suppléant : Mme Sophie Hallay

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Monique Curot comme représentante titulaire auprès du GIP Récia
- **Désigne** Mme Sophie Hallay comme représentant suppléant auprès du GIP Récia

DCM2026.04.28.14 : Désignation d'un représentant au sein de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours à Boullay-les-Deux-Eglises et incluant une partie du territoire de Tremblay-les-Villages, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association foncière.

Monsieur le Maire se propose comme représentant de la commune auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises.



Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Thibault Pelletier comme représentant de la commune de Tremblay-les-Villages auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours.

DIVERS

Information sur l'organisation du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est aujourd'hui confrontée à une problématique de fréquentation des fêtes du 14 juillet. En effet, cette fréquentation est baisse constante depuis un peu plus de 10 ans. Par conséquent une réflexion a été engagée avec la commission des fêtes et cérémonies pour faire une proposition alternative qui soit plus fédératrice.

Il est décidé de travailler sur les axes suivants :

- Fête à Tremblay le lundi 13/07 au soir dans la cour de l'école
- Réservation de 2 à 3 foodtrucks pour repas sans réservation
- Bal dans la cour de l'école
- Animations dans la cour de l'école et retraite aux flambeaux

Il a été convenu de se renseigner au préalable sur le nombre minimum de repas qui doivent être vendus par les foodtrucks afin de garantir la viabilité de leur venue.

Le jour du 14 juillet, une cérémonie et un défilé pourront être organisés en lien avec les pompiers.

Madame Annabel DOS REIS soulève l'hypothèse qu'aucun foodtruck ne répond favorablement.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas de figure, la commune sollicitera un traiteur pour un repas classique.

Cette organisation est approuvée par les membres du conseil municipal.

Information sur l'organisation de la fête des voisins

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de concentrer les fêtes des voisins organisées par la commune sur les deux premiers week-ends de juin. Ce choix est justifié par une volonté de lisibilité de cette manifestation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Cette initiative n'interdit pas, toutefois, à chaque habitant de d'organiser d'autres fêtes des voisins par ailleurs.

Le conseil municipal approuve ce choix d'organisation dès 2026, c'est-à-dire entre le 6 au 14 juin.

Monsieur Franck LAIGNEAU fait part de ses doutes dans la mesure où les week-ends du mois de juin sont de manière générale assez remplis pour tout un chacun.

Madame Sophie HALLAY indique que l'organisation de la fête le vendredi soir est souvent une bonne alternative.

Information sur la modification de la fréquence de publication du bulletin municipal

Madame Nathalie GANDON rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis 12 ans, le bulletin municipal était mis en page par un habitant bénévole. Dans la mesure où ce dernier ne peut plus, à présent s'occuper du bulletin, il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation.

Madame Nathalie GANDON précise que la commission communication s'est réunie afin de réfléchir à cette question. Actuellement, le bulletin est publié 2 fois par an. Les propositions alternatives sont les suivantes :

- 1 fois par an – réalisation par un graphiste extérieur (environ 1 600 € par bulletin)
- 2 fois par an – réalisation par un graphiste extérieur (environ 1 600 € par bulletin)

Selon l'option retenue, il pourra être utile de réfléchir à des petites publications intermédiaires qui pourront s'avérer nécessaires.

Il est aussi proposé de réfléchir au financement du bulletin (publicité) dans la mesure où son coût va nécessairement augmenter.

Existence des comités de village

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors des précédentes mandatures, il avait été institué officiellement des comités consultatifs dans les anciennes communes.

Il s'avère que ces comités ont beaucoup de mal à fonctionner et à se réunir, les rendant assez peu opérant pour la plupart. Certains néanmoins fonctionnent assez bien.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler la création de comités consultatifs officiels mais laisse aux adjoints et conseillers délégués l'opportunité de faire vivre les groupes de travail ou de réflexion tels qu'ils peuvent exister.

Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé, au cours de la séance publique du conseil municipal, au tirage au sort des 6 jurés réclamés pour la commune de Tremblay-les-Villages et qui pourront être amenés à siéger aux assises d'Eure et Loir.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Questions Diverses

- Commission Agglomération du Pays de Dreux

Suite au renouvellement de l'exécutif de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si des informations ont été données quant à l'organisation des commissions.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir encore d'informations à ce stade.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h03

Le Maire

Thibault PELLETIER



Le Secrétaire de séance

Sophie HALLAY

Peggy BOULADE	Thibault PELLETIER 	Annabel DOS REIS	Franck LAIGNEAU
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à M. RAVANEL</i>
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à A. NOEL</i>	Franck CHARON	Véronique REY	Marc RAVANEL
Didier GOUGET	Nathalie GANDON	Yoann FORTIER	Alain-Michel BERY <i>Pouvoir à D. GOUGET</i>
Sophie HALLAY 	Adeline NOEL	Lucie BOULANGER	